



FR

COMMISSION DES FINANCES
84^{ème} session
Rome, 15 mars 2018

UNIDROIT 2018
F.C. (84) 5
Original: anglais
mars 2018

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

1. La 84^{ème} session de la Commission des Finances s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome le 15 mars 2018 et a commencé à 10h05.
2. Le *représentant du Mexique, M. Benito Jimenez*, en qualité de membre le plus ancien siégeant à la Commission des Finances et conformément à la pratique en vigueur à UNIDROIT, a présidé la session et a souhaité la bienvenue aux membres de la Commission des Finances.
3. La *Secrétaire Générale a.i.* a également souhaité la bienvenue aux membres et les a remerciés - vu leurs récentes nominations à la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 7 décembre 2017) pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 – pour leur participation au sein de la Commission. Elle a remercié, en particulier, M. Gustav Sirait, représentant de l'Indonésie, dont le pays siégeait pour la première fois à la Commission des Finances. Elle a aussi remercié M. Jiménez et lui a exprimé sa reconnaissance pour les services rendus en tant que Président de la Commission et pour son leadership au cours des sessions précédentes qui avaient abordé des questions complexes.

Point n° 1 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour (F.C. (84) 1)

4. Après avoir attiré l'attention de la Commission sur le projet d'ordre du jour, le *Président* a demandé si les membres souhaitaient traiter d'autres questions. Comme ce n'était pas le cas, il a proposé à la Commission d'adopter le projet d'ordre du jour.
5. *L'ordre du jour a été adopté tel que proposé au document C.F. (84) 1.*

Point n° 2 de l'ordre du jour: Projet de Budget pour 2019 – premières estimations (F.C. (84) 2)

6. Après avoir attiré l'attention de la Commission sur le projet de Budget 2019, présenté dans le document F.C. (84) 2, qui rapportait les premières estimations du Secrétariat pour l'année en question, le *Président* a rappelé que ces estimations étaient préliminaires et a cédé la parole à la *Secrétaire Générale a.i.* Il a déclaré que les commentaires présentés lors de la session seraient recueillis et examinés et que la Commission réexaminerait le projet de Budget 2019 lors de sa 85^{ème} session à l'automne.
7. Faisant suite aux remarques du Président, dans sa présentation du document, la *Secrétaire Générale a.i.* a rappelé le processus budgétaire d'UNIDROIT. Le Secrétariat a coutume de soumettre

les premières estimations du projet de Budget pour l'année suivante à la Commission des Finances à sa réunion de printemps. Sur la base des délibérations et des commentaires de la Commission, les premières estimations sont révisées par le Secrétariat puis soumises en tant que projet de Budget au Conseil de Direction. Sur la base des contributions du Conseil de Direction, le projet de Budget est à nouveau révisé par le Secrétariat et envoyé aux Etats membres au cours de l'été pour leur examen et commentaires. Tous les commentaires reçus sont transmis à la Commission des Finances pour examen à la session d'automne. Le cas échéant, le projet de Budget est à nouveau révisé par le Secrétariat puis soumis à l'Assemblée Générale, à sa 77^{ème} session début décembre 2018, pour approbation. Si ce processus budgétaire est long, il est en revanche transparent.

8. La Secrétaire Générale *a.i.* a souligné qu'il s'agissait de premières estimations préliminaires basées nécessairement sur des informations incomplètes et a précisé que: a) les Comptes de l'exercice 2017 avaient été clôturés fin février 2018 - date à partir de laquelle les premières estimations du projet de Budget pour 2019 devaient être préparées et distribuées; b) le Budget et les Comptes pour l'exercice 2018 étaient encore en cours; et c) il y avait une vacance de poste important - celui du Secrétaire Général - dont le pourvoi pourrait entraîner de légères modifications dans les prévisions. Pour la préparation du document, le Secrétariat avait tenu compte de ces diverses incertitudes et avait formulé des premières estimations prudentes pour le projet de Budget pour 2019.

9. La Secrétaire Générale *a.i.* a ensuite présenté les propositions relatives aux recettes et aux dépenses. En ce qui concernait les recettes - voir le tableau à la page 3 du document - le projet de Budget présentait la même somme pour les contributions des Etats membres que l'année précédente, reflétant essentiellement un budget à croissance zéro. La somme serait toutefois révisée conformément au nouveau Tableau des contributions d'UNIDROIT. Comme recommandé par la Commission des Finances lors de sa 83^{ème} session (Rome, 21 septembre 2017) et adopté par l'Assemblée Générale à sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017), ce tableau entrerait en vigueur en 2019 et serait basé sur le barème des quotes-parts aux Nations Unies pour 2019-2021. Le total des recettes du projet de Budget pour 2019 dépassait de 17.500 € le Budget de 2018. Cela n'était pas dû à un changement dans les contributions des Etats membres, qui restaient la principale source de financement d'UNIDROIT, mais résultait de l'inscription du paiement annuel provenant de Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap. Ce paiement de 20.000 USD (ou 17.500 €) repose sur un accord de licence de cinq ans en vertu duquel UNIDROIT donne accès à une version électronique de la troisième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique rédigé par Sir Roy Goode, qu'Aviareto met à disposition des utilisateurs du Registre international. A ce titre, elle a exprimé sa reconnaissance à Sir Roy Goode.

10. En ce qui concernait les dépenses, le Secrétariat proposait une dépense totale de 2.289.370,00 € pour l'année 2019, qui correspondait aux dépenses autorisées dans le Budget de 2018, à l'exception de l'ajout du paiement annuel de la part d'Aviareto et sous réserve de la mise en œuvre du nouveau Tableau des contributions. Le Secrétariat proposait également d'utiliser le paiement d'Aviareto pour augmenter le Chapitre 1, article 5 (Missions et promotion des travaux) de 5.000 € et le Chapitre 2, article 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) de 12.500 €. Ces augmentations visaient à soutenir davantage les travaux et les instruments d'UNIDROIT, notamment ceux liés à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et ses Protocoles, instruments phares liés à Aviareto, et à augmenter l'allocation pour des collaborateurs occasionnels, particulièrement utiles pour la promotion.

11. La Secrétaire Générale *a.i.* a ensuite noté que le Secrétariat avait également modifié d'autres articles du Budget pour tenir compte, avec prudence, des récentes réformes en matière de rémunération et de sécurité sociale ainsi que du départ de l'ancien Secrétaire Général en juillet 2017. Pour le Chapitre 2 sur les appointements et indemnités à titre de rémunération, le Secrétariat a proposé une augmentation de 10.000 € à l'article 1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et

consultant), ce qui était un montant inférieur aux prévisions de l'expert consultant en matière de rémunération. Pour le Chapitre 3 sur les charges sociales, le Secrétariat proposait une augmentation de 20.000 € à l'article 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie), principalement en raison a) du départ de l'ancien Secrétaire Général dont la participation au régime de santé et de retraite des Nations Unies était très avantageux et permettait de réaliser des économies significatives; et (b) de la mise en œuvre des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT. Ces chiffres étaient cependant susceptibles de varier en fonction de la mise en œuvre du nouveau système de sécurité sociale et de l'embauche du nouveau Secrétaire Général. Pour faire face à ces augmentations, le Secrétariat proposait des réductions de 11.500 et 6.000 € respectivement pour les Chapitres du Budget sur les frais d'administration et les frais d'entretien. Ces réductions étaient du reste dans la ligne de la nouvelle politique d'épargne papier recommandée par l'Assemblée Générale à sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017) et de l'utilisation accrue des moyens de télécommunications et téléconférences par Internet (par exemple, Skype, GoToMeeting) remplaçant les liaisons téléphoniques internationales, permise par les nouveaux matériels et équipements d'UNIDROIT. En outre, le document F.C. (84) 3, relatif au premier examen des Comptes pour l'exercice 2017 qui serait examiné en détail durant la session, indiquait aux pages 16-17 que les réductions proposées aux Chapitres sur les frais d'administration et les frais d'entretien étaient raisonnables puisque des économies significatives dans ces Chapitres étaient prévues pour cette année. Elles étaient, d'ailleurs, plus importantes que les réductions modérées des Chapitres proposées par le Secrétariat pour le projet de Budget de 2019.

12. Enfin, la Secrétaire Générale *a.i.* a rappelé que le Secrétariat proposait également une réduction de 12.500 € à l'article 4 (Comité d'experts) du Chapitre 1, pour laquelle elle a fourni trois explications. En premier lieu, ce poste de dépenses avait été augmenté de 30.000 € dans le Budget pour 2017 à la suite du départ d'un ancien fonctionnaire et en prévision d'éventuelles activités supplémentaires en relation avec l'établissement et la mise en œuvre du Programme de travail triennal pour 2017-2019. Si ce financement supplémentaire avait été essentiel en 2017, il a été estimé que, compte tenu des activités envisagées en 2019, les coûts encourus par UNIDROIT pour organiser des réunions de comités d'experts et d'autres réunions relatives au Programme de travail d'UNIDROIT pouvaient être sensiblement réduits. Deuxièmement, il était possible, ainsi que cela avait été mentionné à propos de la mise en œuvre du nouveau Tableau des contributions, qu'une éventuelle augmentation de ce fait soit notamment allouée à cet article. Troisièmement, il avait été prévu que des économies importantes seraient réalisées au titre de cet article dans le Budget de 2018, qui pourraient en définitive compenser la réduction proposée sur le même article du Budget de 2019.

13. Le *Président* a remercié la Secrétaire Générale *a.i.* pour sa présentation et a invité les participants à présenter leurs commentaires.

14. La *représentante du Canada* a convenu que, à ce stade de l'exercice financier 2018, il était difficile de planifier avec certitude l'exercice 2019. Elle a remercié le Secrétariat de son travail minutieux pour identifier les lignes budgétaires qui resteraient stables et celles qui augmenteraient probablement en raison de divers facteurs. Elle a ensuite soulevé deux questions. Premièrement, elle a demandé comment serait gérée l'adoption du Budget 2019 par l'Assemblée Générale à sa 77^{ème} session début décembre 2018, si le nouveau barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2019-2021 n'était pas disponible à temps pour cette session. Elle a ensuite précisé que le nouveau système de calcul pour le Tableau des contributions pourrait être appliqué, mais que l'utilisation du barème actuel des contributions des Nations Unies pour le Tableau pourrait être prolongée d'une année. Deuxièmement, elle a demandé si les dépenses proposées au Chapitre 1 du projet de Budget prenaient en compte les frais de voyage du personnel du Secrétariat en cas de convocation d'une Conférence diplomatique pour finaliser le futur quatrième Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. Enfin, elle a

remercié le Secrétariat pour son intention de maintenir le Budget à son niveau actuel en rationalisant les dépenses et en réaffectant les allocations des divers Chapitres du projet de Budget et elle a noté que – une fois adopté le prochain Programme de travail triennal et en fonction de son contenu - une augmentation du Budget pourrait être justifiée. Cette possibilité pourrait être envisagée par la Commission des Finances en vue de la planification du projet de Budget pour 2020.

15. Le *représentant de la France* a remercié le Secrétariat pour les premières estimations et pour les efforts déployés en vue de maintenir une croissance nominale zéro pour le montant des contributions des Etats membres. Il a ensuite soulevé deux questions portant sur les augmentations proposées au Chapitre 2, article 1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultant) et au Chapitre 3, article 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie). Premièrement, il s'est enquis de la manière dont le Secrétariat entendait comptabiliser les augmentations éventuelles une fois le poste de Secrétaire Général pourvu. Deuxièmement, concernant l'augmentation proposée au Chapitre 2, article 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels), il a demandé comment le Secrétariat prévoyait d'utiliser ces fonds supplémentaires et s'ils serviraient à prolonger la période de travail des collaborateurs actuels ou à augmenter leur nombre.

16. Le *représentant de l'Allemagne* a remercié le Secrétariat pour le projet de Budget 2019 convaincant et pour avoir maintenu les contributions des Etats membres au même niveau. Notant que le Tableau des contributions avait déjà été examiné lors des sessions précédentes de la Commission, il a demandé pourquoi le Tableau des contributions pour 2019 ne serait prêt qu'à la fin de 2018 et si des modifications étaient prévues.

17. Le *représentant de l'Espagne* a félicité le Secrétariat pour les efforts accomplis, notamment en ce qui concernait les réductions proposées aux Chapitres sur les frais d'administration et les frais d'entretien afin de réaliser des économies et il a encouragé à des réductions similaires aux Chapitres 1 et 2 du Budget afin de maintenir le budget global à l'avenir.

18. La *représentante des Etats-Unis d'Amérique* a appuyé les observations faites par le représentant de l'Espagne et s'est félicitée de la mise en œuvre par le Secrétariat de la politique d'épargne papier.

19. Le *représentant de l'Indonésie* a remercié le Secrétariat pour les premières estimations et pour son efficacité. Reprenant la question soulevée par le représentant du Canada sur la façon dont le Secrétariat affronterait la gestion si le nouveau barème des quotes-parts des Nations Unies n'était pas disponible avant fin décembre 2018, il a noté que le cycle budgétaire de l'Indonésie pour 2019 commençait avant la fin de 2018. Il a donc demandé si le Secrétariat pouvait prévoir une augmentation de la contribution pour le prochain cycle et il a ajouté qu'il serait idéal de prendre une décision à cet égard bien avant la fin de l'année.

20. Le *représentant de l'Italie* s'est félicité du travail du Secrétariat et des économies proposées aux Chapitres 1, 4 et 5.

21. Avant de céder la parole à la Secrétaire Générale *a.i.*, le *Président*, a fait écho aux observations concernant le nouveau barème des quotes-parts des Nations Unies. Il supposait que le problème du cycle budgétaire pourrait se poser de la même façon dans de nombreuses capitales si le nouveau barème n'était pas adopté par les Nations Unies avant la fin de l'année. Les Etats membres avaient probablement dû affronter ce problème dans d'autres Organisations internationales. Il a ensuite suggéré que le Secrétariat pourrait vérifier la date prévue d'adoption du nouveau barème des quotes-parts des Nations Unies.

22. La *Secrétaire Générale a.i.* a remercié les représentants pour leurs aimables commentaires et leur confiance dans l'Organisation. Elle a commencé par répondre aux questions concernant le Tableau des contributions, rappelant que le passage au nouveau système de calcul avait déjà été

approuvé. La seule question en suspens concernait la quantification des contributions des Etats membres, étant donné qu'elle reposait sur le nouveau barème des quotes-parts des Nations Unies qui serait adopté plus tard en 2018. Ce nouveau barème pourrait cependant ne pas être adopté avant la fin de l'année, et ce retard pourrait créer des problèmes avec les cycles budgétaires dans les capitales des Etats membres. Il s'agissait bien d'un facteur d'incertitude qui pourrait ne pas être résolu par la prochaine session de l'Assemblée Générale, bien qu'il soit possible que le nouveau barème des quotes-parts des Nations Unies soit disponible à temps. Suite à la remarque du Président à cet égard, elle a demandé si les membres de la Commission avaient eu des expériences similaires avec d'autres Organisations internationales, ce qui pourrait être utile dans ce cas.

23. Quant aux premières estimations et aux coûts de la Conférence diplomatique prévue en 2019, la Secrétaire Générale *a.i.* a déclaré que le Chapitre 1, y compris l'article 4 (Comités d'experts), disposait de fonds suffisants pour faire face à cette éventualité; toutefois, l'article sur lequel seraient imputés les frais de voyage des membres du Secrétariat pourrait dépendre de l'appréciation du nouveau Secrétaire Général. En ce qui concernait les coûts pour le personnel du Secrétariat, ils ne devraient pas dépasser ceux des réunions d'experts ordinaires. Il pourrait toutefois y avoir une augmentation à l'article 6 (Interprètes) en fonction du lieu de la réunion, ce qui était le cas de cet article dans les Comptes de l'exercice 2017.

24. En ce qui concernait la question concernant le recrutement du nouveau Secrétaire Général et son impact sur le budget, la Secrétaire Générale *a.i.* a indiqué que celui-ci avait été pris en considération lors des premières estimations, en particulier à l'article 1 du Chapitre 2 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultant) et à l'article 1 du Chapitre 3 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie). L'incidence en définitive pourrait varier puisque le recrutement et la rémunération du Secrétaire Général étaient traités par le Comité Permanent. A cet égard, le Secrétariat avait fourni au Comité Permanent le barème des traitements et les informations nécessaires sur la mise en œuvre des nouveaux systèmes de rémunération et de sécurité sociale, afin que le Comité puisse prendre une décision conforme au projet de Budget.

25. En ce qui concernait les collaborateurs occasionnels, la Secrétaire Générale *a.i.* a rappelé leur importance pour la promotion et la mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT, en particulier aux niveaux régional et national. Il était difficile de prévoir si l'allocation servirait pour des travaux supplémentaires par des collaborateurs actuels ou pour l'embauche de nouveaux collaborateurs; elle sera assurément utilisée de manière efficace pour soutenir au mieux les activités et les instruments d'UNIDROIT.

26. Le *représentant de l'Indonésie* a noté que tous les membres seraient probablement d'accord pour avoir un Tableau des contributions basé sur le nouveau barème des Nations Unies. Cependant, si le barème n'était pas disponible à temps, le nouveau Tableau des contributions pourrait être mis en œuvre lors de l'exercice budgétaire suivant, et non le prochain. Afin de maintenir la stabilité et une marge supplémentaire aux Etats membres en matière de décisions budgétaires, il a proposé d'envisager un cycle de deux à trois ans pour modifier le Tableau des contributions et de prévoir que ces changements se produisent l'année suivant l'adoption d'un nouveau barème des quotes-parts des Nations Unies.

27. Le *Président* a répondu que la Commission des Finances n'avait pas à prendre de décision sur le Tableau des contributions et le barème des quotes-parts des Nations Unies à la session en cours. En règle générale, les Nations Unies approuvent le barème des contributions avant ou pendant l'été, de sorte que la Commission devrait attendre les décisions à venir. Une autre session de la Commission des Finances était prévue en septembre ou début d'octobre, au cours de laquelle les membres devraient prendre une décision et envisager ce qu'il conviendrait de faire si le barème des quotes-parts des Nations Unies n'était pas disponible à temps. Quant aux autres Organisations internationales, le budget de la FAO était approuvé pour deux ans, et était basé sur le barème des

contributions des Nations Unies en vigueur lors de l'approbation du budget. Le budget d'UNIDROIT est adopté chaque année, donc si le nouveau barème des Nations Unies n'était pas prêt à temps, la Commission des Finances aurait différentes options, notamment baser le Tableau des contributions sur le barème actuel des contributions des Nations Unies ou utiliser le Tableau des contributions actuel pendant une année supplémentaire. A la fin de l'été, on disposerait de plus d'informations et la Commission des Finances serait en mesure de prendre une décision à sa session d'automne.

28. Le *représentant de l'Espagne* a déclaré que, dans certains cas, le barème des quotes-parts des Nations Unies avait été adopté très tard dans l'année, voire même les derniers jours de décembre. Ce barème pourrait ne pas être approuvé avant la prochaine session de l'Assemblée Générale et certains ajustements pourraient être apportés au Budget, comme indiqué par le Secrétariat. Il serait utile d'examiner ce qui avait été fait dans d'autres Organisations internationales dans ces mêmes conditions et d'être prudent avec le Budget, pour ménager la place nécessaire à d'éventuels ajustements.

29. La *Secrétaire Générale a.i.* a répondu que le Secrétariat s'était effectivement efforcé de formuler les premières estimations sans prévoir d'augmentation afférente à la mise en œuvre du nouveau Tableau des contributions et en conservant le même montant de contributions des Etats membres que l'année précédente. S'appuyant sur la remarque faite par l'Espagne, le processus budgétaire d'UNIDROIT comportait, bien entendu, la possibilité de procéder à des ajustements et le Secrétariat présentait généralement des ajustements pour le Budget de l'année en cours lors de la session d'automne de la Commission des Finances. Cependant, ce calendrier ne répondrait probablement pas aux préoccupations soulevées précédemment au regard des cycles budgétaires des Etats membres. En fin de compte, la question du Tableau des contributions et du barème des contributions des Nations Unies n'avait pas à être décidée à la présente session, et pourrait être abordée à l'automne. Dans l'intervalle, le Secrétariat suivrait la question examinant aussi la façon dont elle était traitée par d'autres Organisations internationales et tout élément qui pourrait être produit par les membres de la Commission à ce sujet.

30. En l'absence d'autres interventions, le Président a invité la Commission des Finances à entériner les premières estimations proposées et souligné la question de la date de l'adoption du nouveau barème des quotes-parts des Nations Unies.

31. La *Commission des Finances* a pris note des premières estimations pour le projet de Budget 2019 et de la question du calendrier concernant le barème des quotes-parts des Nations Unies.

Point n° 3 de l'ordre du jour: Premier examen des Comptes de l'exercice financier 2017 (F.C. (84) 3)

32. Le *Président* a proposé à la Commission de passer au point suivant de l'ordre du jour. Avant de céder la parole à la *Secrétaire Générale a.i.* pour présenter le document, il a souligné qu'il s'agissait d'un premier examen des recettes et des dépenses d'UNIDROIT et que la Commission aurait l'occasion de les examiner à nouveau à sa session d'automne.

33. La *Secrétaire Générale a.i.* a rappelé qu'UNIDROIT clôture son exercice financier fin février, raison pour laquelle ce document avait été distribué début mars et non pas un mois avant la session de la Commission comme les autres documents. Elle a ensuite attiré l'attention de la Commission sur le résumé général de la page 20, montrant l'excédent d'environ 85.000 € pour l'exercice 2017. Ces économies résultaient non pas d'allocations budgétaires excessivement généreuses mais d'efforts prudents du Secrétariat de remplir le mandat d'UNIDROIT de la façon la plus rationnelle possible, anticipant toute perte et évitant tout risque de déficit.

34. En ce qui concernait les recettes, la Secrétaire Générale *a.i.* a affirmé que les recettes ordinaires – telles qu’illustrées à la ligne A – étaient inférieures de 27.612,39 € aux prévisions, ce qui s’expliquait en grande partie par un déficit dans les contributions versées par les Etats membres. Elle encourageait les Etats membres à régler toute contribution non encore acquittée dès que possible et a remercié les Etats membres qui avaient procédé à des régularisations de leurs contributions après la 83^{ème} session de la Commission (Rome, 21 septembre 2017), ce qui avait nettement amélioré la situation financière.

35. En ce qui concernait les dépenses, la Secrétaire Générale *a.i.* a souligné que des économies avaient été réalisées dans tous les Chapitres actifs du Budget, à l’exception du Chapitre 1. Des économies importantes se devaient au départ anticipé de l’ancien Secrétaire Général, comme le montraient les montants des Chapitres 2 (Appointements et indemnités à titre de rémunération) et 3 (Charges sociales), et à une gestion efficace des ressources. En ce qui concernait les coûts supplémentaires du Chapitre 1, ils étaient détaillés à la page 15, illustrant que des coûts supérieurs aux prévisions, en particulier pour les articles 4 (Comité d’experts), 5 (Missions et promotion des travaux) et 6 (Interprètes). Ces coûts étaient dus aux nombreuses réunions tenues en 2017, à savoir: a) deux sessions du Comité d’experts gouvernementaux d’UNIDROIT chargé de l’élaboration d’un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d’équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles (Rome, 20-24 mars 2017 et 2-6 octobre 2017); b) la quatrième réunion du Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre (Beijing, 29-30 mars 2017); et c) une session supplémentaire de la Commission des Finances (Rome, 13 juillet 2017), qui avaient entraîné des coûts d’interprétation légèrement plus élevés.

36. *En l’absence d’interventions, le Président a remercié le Secrétariat pour le premier examen des Comptes pour l’exercice financier 2017.*

Point n° 4 de l’ordre du jour: Mise en place des nouveaux systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d’UNIDROIT (F.C. (84) 4, A.G. (76) 7 rév. et A.G. (76) 10)

37. Le *Président* a proposé à la Commission d’examiner le point suivant de l’ordre du jour et a cédé la parole à la Secrétaire Générale *a.i.* pour présenter le document F.C. (84) 4 sur la mise en place des nouveaux systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d’UNIDROIT. Ce faisant, il a souligné que cette mise en place était en cours et que le Secrétariat pourrait avoir d’autres mises à jour à cet égard.

38. La Secrétaire Générale *a.i.* a tout d’abord souligné que la mise en place des nouveaux systèmes était un processus en cours et elle a remercié à nouveau les membres de la Commission des Finances pour l’étude et l’examen approfondis de ces réformes importantes. En les adoptant, l’Assemblée Générale avait accordé au Secrétariat une certaine souplesse quant au calendrier nécessaire à leur mise en œuvre, qui serait examinée par la Commission des Finances. Le document préparé par le Secrétariat fournit l’état de mise en œuvre des réformes des systèmes de rémunération et de sécurité sociale. En ce qui concernait la rémunération, le passage au barème des Nations Unies pour le siège de Rome a eu lieu en février 2018, tout le personnel étant désormais placé et payé conformément à ce barème. Pour ce faire, le Secrétariat avait travaillé avec un consultant expert de questions de rémunération qui avait établi des positions du personnel correspondant aux barèmes des salaires des Nations Unies, suivant les directives de l’ancien Secrétaire Général et les derniers montants de salaires du personnel, ainsi qu’une série de paramètres concernant la détermination des nouvelles positions, les barèmes spécifiques utilisés et les échéances applicables aux augmentations d’échelon. L’impact budgétaire du passage au nouveau barème ne devrait pas dépasser la prévision du consultant. Conformément au processus budgétaire

d'UNIDROIT, un état à jour de l'incidence budgétaire sera fourni dans le cadre de l'examen par la Commission des Finances des ajustements du Budget pour 2018 à sa session d'automne.

39. En ce qui concernait les systèmes de sécurité sociale, la Secrétaire Générale *a.i.* a noté qu'il s'agissait d'un processus plus long, qui impliquait la mise en place d'un nouveau régime de retraite et d'assurance maladie. Depuis la session de l'Assemblée Générale, le Secrétariat était en contact avec le Service international des rémunérations et des pensions (SIPR) pour les étapes successives de la mise en œuvre du nouveau régime de retraite. Le Secrétariat s'employait également à identifier les membres du personnel qui pourraient souhaiter adhérer au nouveau régime et à prévoir l'embauche de nouveaux membres, afin d'évaluer la progression du régime. Le Secrétariat avait également suivi l'évolution des coûts des assurances maladies et apparentées. Bien que Allianz, recommandé par la Commission des Finances, restait le point de référence, toutes les cotations dépendaient du nombre de personnes adhérant au système, et le Secrétariat était en contact avec divers assureurs en vue d'obtenir le coût le plus abordable pour la couverture requise. Le Secrétariat espérait une mise en place du nouveau régime dans les délais évoqués lors de la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 7 décembre 2017), vers la mi-mai 2018. Le Secrétariat devait toutefois faire preuve de prudence dans la mise en œuvre de ces réformes.

40. La Secrétaire Générale *a.i.* a ensuite signalé deux points mentionnés dans le document, qui n'étaient pas directement liés à la mise en œuvre des réformes des systèmes de rémunération et de sécurité sociale, et concernant lesquels le Secrétariat n'attendait pas une décision à la présente session. En effet, ils feraient le cas échéant l'objet de commentaires du Conseil de Direction et du nouveau Secrétaire Général. Cependant, le Secrétariat avait été invité à les signaler dans le cadre de l'examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale. Les deux questions portaient en particulier sur a) l'examen et la mise à jour du Règlement intérieur d'UNIDROIT et b) une mise à jour des descriptions de postes du personnel d'UNIDROIT. En ce qui concernait l'examen et la mise à jour éventuelle du Règlement intérieur d'UNIDROIT, une procédure formelle était prévue à l'article 17(1) du Statut organique d'UNIDROIT, qui disposait en partie que les "règles relatives à l'administration de l'Institut, à son fonctionnement intérieur et au statut du personnel seront établies par le Conseil de Direction et devront être approuvées par l'Assemblée Générale". En même temps, s'agissant de modifications de nature financière, celles-ci étaient toujours évoquées au sein de la Commission des Finances. En ce qui concernait les descriptions de poste, aucune procédure spécifique n'était prévue, à moins que l'article 17(1) ne s'applique également dans ce cas. En conclusion, la Secrétaire Générale *a.i.* a demandé à la Commission des Finances si elle souhaitait discuter ces deux questions sachant que, dans l'affirmative, aucune décision finale ne serait prise et que toutes les opinions émises seraient communiquées au Conseil de Direction lors de sa 97^{ème} session (Rome, 2-4 mai 2018).

41. La *représentante des Etats-Unis d'Amérique* était favorable à ce que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission des Finances ou de la session suivante une fois que plus d'informations sur le processus envisagé seraient disponibles pour préparer les descriptions de poste.

42. Le *représentant de l'Allemagne* a exprimé des réserves quant à la mise en œuvre des réformes du système de rémunération. Les autorités compétentes en Allemagne avaient examiné le nouveau barème des traitements et avaient constaté que, tout en admettant qu'UNIDROIT devrait faire en sorte de rester un lieu de travail attrayant, le nouveau système de rémunération était plus coûteux que celui des Nations Unies. A titre d'exemple, un fonctionnaire expatrié d'UNIDROIT placé au grade D2, échelon 10, recevrait un salaire net de 12.588 € aux Nations Unies et de 13.898 € à UNIDROIT. Cette différence considérable pouvait être observée dans les différentes catégories. Le nouveau système privilégiait donc les employés d'UNIDROIT par rapport aux employés des Nations Unies, car il s'agissait d'un système hybride entre les barèmes du système des Nations Unies et ceux des Organisations coordonnées. UNIDROIT aurait dû plutôt adopter le régime des traitements et indemnités des Nations Unies dans son intégralité. Pour cette raison, l'Allemagne avait émis des

réerves sur ces réformes dès le début. UNIDROIT devrait prendre en considération le privilège injustifié qui découlait de son système hybride et s'en tenir strictement au système des Nations Unies. Il a ensuite demandé un exemplaire des différents barèmes de salaires. Pour ce qui était des questions qui avaient été indiquées, il appuyait le principe de préciser davantage les descriptions de poste, notant qu'elles devraient respecter le principe des Nations Unies selon lequel on ne pouvait pas avoir une promotion uniquement pour l'expérience acquise au même poste car seules des responsabilités supplémentaires pouvaient justifier une promotion. En outre, les promotions étaient distinctes des augmentations d'échelon. Enfin, il a souligné que le nouveau Secrétaire Général devait être placé au grade D2 - placement généreux car ce grade aux Nations Unies était généralement réservé aux chefs d'institutions ou d'organisations d'une centaine d'employés, alors qu'UNIDROIT ne comptait que 20 employés. L'Allemagne exprimait son inquiétude à cet égard et, si le grade D2 devait être adopté, il faudrait exclure toute progression dépassant le premier niveau et les augmentations d'échelon ne devraient être effectuées que tous les deux ans.

43. Le *représentant de la France* a fait trois observations. Premièrement, la France soutenait le processus de préciser les descriptions de poste pour les membres du personnel d'UNIDROIT. Deuxièmement, elle demandait des informations supplémentaires sur la révision éventuelle du Règlement intérieur d'UNIDROIT, en particulier sur les changements qui pourraient être nécessaires et sur les points du Règlement qui seraient affectés, et ce, afin de mieux définir et de mieux cerner les interventions à effectuer. Troisièmement, il a rappelé que, lors de la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 7 décembre 2017), il avait été indiqué que le Secrétariat rendrait compte, après une courte période, des incidences budgétaires des réformes des systèmes de rémunération et de sécurité sociale. Il a ensuite demandé si un plan était en place afin d'établir ce rapport et, dans l'affirmative, quand ce rapport serait fait.

44. La *représentante du Canada* s'est déclarée favorable à la révision du Règlement intérieur d'UNIDROIT, en particulier la Partie III, afin de supprimer les articles qui n'étaient plus utiles et de mettre à jour et moderniser le libellé du Règlement. En ce qui concernait les descriptions de poste, elle a déclaré qu'elles devraient être assez générales en raison de la petite taille de l'Organisation afin de permettre une certaine flexibilité des tâches; elles pourraient s'avérer très utiles pour le classement des rémunérations. Les descriptions de poste pourraient être une question de pertinence interne que le Secrétaire Général pourrait examiner - peut-être avec l'aide d'un consultant - et, si nécessaire, examinée par la Commission des Finances.

45. Le *Président*, avant de céder la parole à la Secrétaire Générale *a.i.*, a répondu aux observations du représentant de l'Allemagne, précisant que le barème des traitements des Nations Unies avait été adopté mais pas l'ensemble des indemnités des Nations Unies. Celles-ci, telles les indemnités pour l'éducation et le logement, augmentaient considérablement la rémunération des employés des Nations Unies, et n'étaient pas offertes aux membres du personnel d'UNIDROIT. En ce qui concernait la rémunération du nouveau Secrétaire Général, il a souligné que le passage aux barèmes de salaires des Nations Unies avait de fait entraîné une diminution, le salaire de l'ancien Secrétaire Général étant en réalité équivalent au grade ASG du système des Nations Unies, ce qui était un peu excessif et supérieur au grade D2.

46. La *Secrétaire Générale a.i.* a remercié les membres pour leurs commentaires, notant que le Secrétariat les incorporerait dans le rapport de la session, les examinerait et prendrait les mesures correspondantes. En accord avec les commentaires du Président, elle a souligné que le grade D2 représentait une réduction assez significative du salaire par rapport au système précédent et que les placements sur les barèmes des Nations Unies étaient fondés sur les recommandations de l'expert consultant. Ainsi que la Commission des Finances l'avait recommandé, le Secrétariat avait conservé son système d'indemnités, qui était celui appliqué par les Organisations coordonnées et qui était beaucoup moins onéreux que l'ensemble des indemnités appliquées par le système des Nations Unies. Concernant la révision éventuelle du Règlement intérieur d'UNIDROIT, elle a rappelé que

l'Assemblée Générale avait adopté les ajustements strictement nécessaires pour la mise en œuvre des réformes des systèmes de rémunération et de sécurité sociale à sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017). En adaptant le Règlement, certains représentants ont suggéré que ce dernier pourrait avoir besoin d'être revu, que certaines parties n'étaient plus nécessaires et pourraient être supprimées et que certaines formulations devaient être révisées. Il ne s'agirait pas de modifier le fond du Règlement, à moins bien sûr qu'il y ait une proposition à cet effet. Comme la révision du Règlement ne portait pas sur des réformes approuvées et risquait d'aller au-delà des questions financières, la procédure prévue à l'article 17 (1) du Statut d'UNIDROIT devrait être suivie.

47. *Le représentant de l'Allemagne* a déclaré que, si l'on comparait le système global de rémunération d'UNIDROIT et celui des Nations Unies, l'indemnité d'expatriation et les allocations pour enfants d'UNIDROIT étaient en réalité plus élevées que celles offertes par les Nations Unies. Il a réitéré que le salaire net final était plus élevé et que cette différence devait être prise en compte.

48. *Le Président* a remercié les membres de la Commission pour leurs commentaires et a noté qu'il semblait y avoir un appui pour inscrire au futur ordre du jour la question des descriptions de poste; il a toutefois souligné des points de vue divergents quant au niveau de détail de ces descriptions. Il a aussi noté qu'il conviendrait d'examiner à nouveau l'opportunité de revoir le Règlement. Il a ensuite demandé au Secrétariat de fournir des informations supplémentaires sur le système de rémunération d'UNIDROIT et les indemnités en vue de la prochaine session de la Commission des Finances. Concernant ces informations supplémentaires, il a réitéré son point de vue selon lequel l'ensemble des indemnités des Nations Unies était plus généreux que le système d'UNIDROIT.

49. *En l'absence d'autres interventions, la Commission des Finances a pris note des informations du Secrétariat concernant l'application des réformes des systèmes de rémunération et de sécurité sociale.*

Point n° 5 de l'ordre du jour: Divers

50. *Le Président* a cédé la parole aux membres de la Commission pour tout autre commentaire ou toute question d'ordre divers.

51. *La Secrétaire Générale a.i.* a remercié les membres de la Commission des Finances pour leur confiance et pour leur travail au cours de son mandat intérimaire.

52. *Le Président* a rappelé que la prochaine session de la Commission des Finances se tiendrait en septembre ou début octobre. Aucune autre question n'ayant été soulevée, il a clôturé la session à 11h30.

ANNEXE**Liste des participants**

M. Olaf REIF	(Allemagne)
Mme Claudia HINZER	(Canada)
Mme YANG Gloria	(Chine)
M. Rafael OSORIO	(Espagne)
Mme Daleya UDDIN	(Etats-Unis d'Amérique)
M. Ibraghim KHABIBOV	(Fédération de Russie)
M. Pascal GAND	(France)
M. Gustav D. SIRAIT	(Indonésie)
M. Riccardo CURSI	(Italie)
M. Benito JIMENEZ	(Mexique)
Mme Lorenza FÄSSLER	(Suisse)

Secretariat d'UNIDROIT

Prof. Anna VENEZIANO	(Secrétaire Générale <i>a.i.</i>)
M. Neale BERGMAN	(Fonctionnaire)